

Jeudi 18 juin 2020, 15 h

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ADMIS DANS UN PROGRAMME DE MAÎTRISE (RECHERCHE) ET DE DOCTORAT

Veillez ne pas répondre à ce courriel.

Bonjour à toutes et à tous,

Par ce courriel, nous souhaitons vous informer que le trimestre **d'automne 2020** à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) débutera le 1^{er} septembre prochain, comme prévu au [calendrier universitaire](#).

Il est important de prendre note que ce trimestre d'automne 2020 s'effectuera totalement à distance.

Voici les options qui s'offrent à vous :

Étudiants admis à la maîtrise (recherche) et au doctorat

- Option 1 : Il sera possible de débuter votre programme d'études au trimestre d'automne 2020 **à distance** (après validation auprès de votre comité de programme, voir pièce jointe).
 - Vous devrez envoyer les documents d'autorisations de séjours valides (certificat d'acceptation du Québec (CAQ)^[1] et la lettre d'introduction du permis d'études du Canada) avant le début du trimestre d'hiver 2021 à l'adresse suivante : autorisations-etudes@uqar.ca.
 - Les indications concernant l'inscription (le choix des cours, horaires, etc.) vous seront communiquées ultérieurement.

- Option 2 : Report d'admission au trimestre d'hiver 2021 (si l'offre de cours et les conditions le permettent) et ce **sans frais** (après validation auprès de votre comité de programme, voir pièce jointe).
 - Faire parvenir un courriel au Bureau du registraire de l'UQAR à l'adresse admission@uqar.ca en indiquant dans l'objet du courriel : *REPORT_hiver2021*, ainsi que votre CODE PERMANENT.
 - Aucun nouveau document n'est nécessaire à l'analyse de cette demande de report.
 - Il sera possible de reporter, sans frais, votre demande d'admission au trimestre d'été ou au trimestre d'automne 2021 lorsque l'admission au programme n'est pas possible au trimestre d'hiver 2021 (après validation auprès de votre comité de programme).

Étudiant possédant un permis d'études valide ou dont la demande de permis d'études a été approuvée le 18 mars 2020 ou avant cette date.

Important : il est fortement suggéré de débiter le trimestre d'automne 2020 à l'UQAR à distance.

Par contre, si vous possédez un permis d'études valide ou dont la demande de permis d'études a été approuvée le 18 mars 2020 ou avant cette date, vous êtes exempté des restrictions de voyage.

Pour informations supplémentaires : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs-travailleurs-temporaires-etudiants.html#etudiants-etrangers>

Résidences de l'UQAR

Les étudiants désirant annuler leur réservation, reporter leur arrivée au trimestre d'hiver 2021 ou obtenir un remboursement, veuillez communiquer le plus rapidement possible à logeuqar@uqar.ca.

En terminant, nous vous remercions d'avoir choisi l'UQAR et nous nous engageons à prendre toutes les mesures afin que votre parcours étudiant soit de très haute qualité. Nous vous remercions de votre compréhension dans ces circonstances exceptionnelles et nous vous souhaitons le meilleur succès dans vos études.

Au plaisir de vous accueillir à l'UQAR très prochainement.

La direction

Université du Québec à Rimouski (UQAR)

^[i] Le certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études d'adresse aux ressortissants étrangers qui souhaitent séjourner au Québec pour y étudier. Le vrai terme utilisé par le ministère de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est « Sélection temporaire pour ». L'acronyme CAQ est donc synonyme.